

Nous lisons dans le Mémorial de Lille :

« Un bien triste événement s'est passé aujourd'hui en ville. Un double suicide a été accompli ce matin à l'auberge du Cheval-Royal, Marché au Fil-de-Lin.

Deux jeunes gens, Désiré C..., âgé de 29 ans, garçon de magasin et Mathilde G..., âgée de 20 ans, demoiselle de magasin dans une maison de denrées coloniales de la rue Impériale ont été trouvés pendus à une poutre dans une chambre qu'ils occupaient depuis samedi dans l'auberge précitée.

Voici les circonstances qui ont amené la découverte de cet événement et la cause qui a déterminé ces malheureux jeunes gens à une si triste résolution :

Ce matin, vers onze heures, le propriétaire du logis, n'ayant pas aperçu depuis la veille ces deux locataires, alla frapper à la porte de leur chambre. N'ayant obtenu aucune réponse, il descendit chez lui.

Quelques minutes après, un co-locataire, ayant remarqué que la porte de la chambre était fermée à l'intérieur par une corde, chercha à l'ouvrir et vit un corps suspendu au-dessus du plancher. On crut immédiatement à un suicide et le commissaire de police du quartier fut informé. Pendant l'intervalle, la porte fut enfoncée, et l'on aperçut les deux corps suspendus, et à l'état complet de cadavres. La mort remontait à une dizaine d'heures environ.

Sur une table, on trouva cinq lettres, l'une adressée au commissaire de police, les quatre autres adressées à la famille.

Dans l'une des lettres écrites par le jeune homme, il manifestait le désir que la jeune fille fut enterrée avec la bague qu'elle portait au doigt.

La fatale résolution qu'ils avaient prise était tellement bien déterminée, qu'il a été constaté qu'une première tentative de suicide par strangulation avait été opérée, mais qu'elle n'a pu réussir, par suite du peu de solidité de la corde. C'est alors qu'elle fut renouvelée et cette fois à l'aide d'une triple corde : le malheur était accompli.

On attribue ce double suicide à des entraves apportées au mariage des deux jeunes gens.

L'audience du tribunal correctionnel de Lille a présenté hier un certain intérêt. On y a jugé et condamné deux pick-pocket émérites récemment arrêtés dans notre ville. L'un est un sieur John Welton, âgé de quarante ans, marchand de chevaux à Londres ; l'autre, un sieur John Lost, marchand de légumes dans la même ville. Ces deux individus sont venus à plusieurs reprises à Lille, où il se faisaient inscrire, sur le registre de leur hôtel, sous le nom de Williams frères. Le but de leurs voyages, dit le Progrès, c'était l'exploitation des poches de nos compatriotes et principalement des bourgeois lilloises. C'est à l'église Saint-Etienne qu'ils ont été arrêtés il y a trois semaines environ, au moment où ils se livraient à leur coupable industrie.

Ils sont également accusés d'un vol à l'américaine dont nous avons parlé il y a quelque temps. Les deux aventuriers avaient fait la rencontre d'un ouvrier de Fives porteur d'une somme de 500 fr. en or que son patron l'avait envoyé chercher à la Banque de France ; ils réussirent à l'attirer du côté de l'Esplanade, et là un des compères, simulait l'ivresse, cacha au pied d'un arbre un rouleau qui contenait, disait-il, une somme importante. Après une assez longue promenade, le crédule ouvrier fut chargé d'aller déterrer le rouleau, après avoir laissé ses 500 fr. entre les mains de ses compagnons ; inutile d'ajouter que ceux-ci disparurent aussitôt et que l'ouvrier ne trouva au pied de l'arbre qu'un paquet de gros sous.

Le Tribunal a condamné les deux prévenus à quatre ans de prison et cinq ans de surveillance de la haute police.

A la même audience a comparu un sieur Désiré Fischer, âgé de trente cinq ans, journalier, prévenu de plusieurs vols. C'est l'individu qui, tout récemment, a été arrêté à la porte de Fives, monté sur un cheval qu'il avait enlevé à une écurie de la rue du Marché-aux-chevaux. Quelques jours auparavant, il avait volé un pot et une couverture. Enfin il a été reconnu comme l'auteur du vol d'une montre qu'on l'avait chargé de porter à un horloger. Déjà condamné plusieurs fois pour vol, Fischer s'entend condamner de nouveau à deux ans de prison et cinq ans de surveillance.

Pour la chronique locale ALFRED REBOUX

Nos dépêches commerciales nous font défaut aujourd'hui.

## FAITS DIVERS

La cour d'assises d'Oran vient de condamner un homme et une femme indigènes qui faisaient la traite des enfants.

Au mois d'août dernier, le bruit courait au village Nègre, près Oran, qu'une bande de voleurs d'enfants exploitait le pays. Le 14, une petite fille de 12 ans, nommée Yamina, annonça que sa tante l'avait emmenée à Mers-el-Kébir, sous prétexte de la conduire à la noce ; qu'elle l'avait fait monter sur la barque Saint-Joseph, en partance pour le Maroc, et l'avait abandonnée à des Marocains, mais que le patron Ambrosini, comprenant que c'était une enfant volée l'avait débarquée le lendemain.

On est parvenu à retrouver le courtier indigène, coupable de ce honteux marché. Il a été condamné à huit ans de travaux forcés et la femme Mariem à cinq ans.

Le Maconnais, si réputé par ses vignobles, et qui formait l'un des anciens comtés les plus célèbres avant d'être acquis à la France par Louis IX, n'avait pas d'histoire antérieure au XVI<sup>e</sup> siècle ; on sait qu'il n'avait d'ailleurs été réuni au domaine de la couronne que vers l'an 1260. Par suite, l'académie de Macon avait, l'année dernière, mis au concours l'histoire des anciens comtes, et le prix vient d'être décerné à M. Martin-Rey, ancien député du département de Saône-et-Loire.

On vient de découvrir à Milan une fabrique de billets de banque. Voici les détails curieux de la découverte :

Vers la fin de septembre dernier, un jeune homme de bonne famille, Giovanni Perelli, élégant, intelligent, plein d'habileté en affaires, ancien employé dans une maison de banque de la ville, puis attaché à la caisse de la Banque nationale, s'était associé à un certain Polli pour ouvrir une boutique de changeur, piazza del Duomo, à Milan. Il s'adressa ensuite au sieur Sommaruga, alors employé à la Banque nationale, et l'engagea dans une entreprise criminelle que l'on va connaître.

Il s'agissait de soustraire, tous les trois mois, de la caisse de la Banque, à l'époque des comptes et inventaires généraux, des liasses de billets de mille francs et d'y substituer un nombre égal de billets faux : on comptait, en agissant de la sorte, égarer les recherches par suite du long temps écoulé entre la substitution et le moment où elle serait découverte.

Sommaruga, d'abord abasourdi par cette audacieuse proposition, prévoyant le danger qu'il pourrait y avoir pour lui à refuser trop ouvertement, comprenant d'ailleurs l'utilité qu'il y avait à tenir entre les mains les fils de cette trame, feignit de consentir complétement à ce qu'on lui demandait, mais, en même temps, il avertit ses supérieurs.

La questure, prévenue également, fit suivre et surveiller Perelli minutieusement, pensant bien qu'il devait avoir des complices, et prévint Somaruga de paraître plus que jamais être du nombre de ces derniers.

Cependant, malgré la plus grande vigilance, on ne put découvrir aucun des complices supposés. On savait, Perelli l'ayant confié à Sommaruga, que les faux billets étaient prêts, que l'affaire marchait bien, etc., etc., mais c'était tout.

Le jour arrivait où la substitution devait s'opérer dans les caisses de la Banque nationale, rendez-vous avait été pris à l'hôtel del Laghetto, et Perelli devait y apporter les fausses valeurs. Des agents avaient été postés pour arriver au bon moment ; Sommaruga devait, une fois nanti du corps du délit, alermer sa pipe pour signaler la personne ou les personnes à arrêter.

Au jour dit, Perelli se présenta seul au rendez-vous ; il pria Sommaruga de sortir avec lui, afin d'aller à la rencontre de la personne qui, disait-il, devait remettre pour plusieurs millions de faux billets.

Ces nouvelles dispositions n'étaient pas du goût de Sommaruga, peu curieux de s'éloigner du lieu où il était à l'abri de tout danger, grâce à la présence occulte des agents de l'autorité. Toujours est-il qu'oubliant les instructions à lui données, il alluma sa pipe avant d'avoir reçu les billets ; les agents de la questure se montrèrent, s'emparèrent de Perelli, et de la sorte on ne découvrit rien.

Perelli immédiatement conduit à Santa-Margherita, fut fouillé ; mais on ne trouva rien sur lui. Il comparut devant les magistrats instructeurs qui sont parvenus à obtenir des révélations, car on a mis aujourd'hui la main sur toute la bande ; néanmoins plusieurs complices ont pu prendre la fuite.

A la Banque nationale, on se livre à des vérifications minutieuses des billets en caisse ; mais, jusqu'à présent, on n'a encore rien trouvé de suspect.

Un homme du nom de Thomas Lightfoot, épicer, demeurant Every Street Ancoats, Manchester, a été arrêté sous la prévention d'avoir enlevé son frère dans une cave de sa maison et de l'avoir presque abandonné à ses soins.

Mardi soir, un policeman a entendu les gémissements de cet infortuné. Mercredi, il a été fait une visite domiciliaire. Dans la cave, où il n'y avait pas de feu, a été trouvé un homme de soixante ans, dans l'état de malpropreté le plus hideux ; il n'était couvert que de haillons et d'une mauvaise couverture de cheval. Il paraissait y avoir des années que ce misérable n'avait changé de linge.

Ses cheveux, longs et épais, tombaient sur ses épaules. Sa barbe et ses favoris, qu'il avait portés très-longtemps n'étaient rasés que d'un côté de son visage. Il était si faible qu'il a fallu le transporter hors de la cave au bureau de police. Lorsqu'on lui a présenté de la nourriture, il a dévoré ; il paraît cependant qu'on lui servait trois repas par jour, et qu'avant lundi il avait eu du feu dans sa cave. Les voisins prétendent que ce malheureux, nommé Samuel Lightfoot, était depuis six ans enfermé dans cette cave, mais qu'avant la faiblesse qui était survenue, il avait la permission de se promener dans une arrière-cour.

On a appris que Samuel Lightfoot était atteint d'idiotisme. Les voisins déclarent ne l'avoir pas vu depuis longtemps. Son père, qui avait une certaine aisance, lui aurait laissé une rente viagère. La rente était servie très-exactement au frère par l'exécuteur testamentaire, à qui l'on ne cessait pas de dire que Samuel était en bonne santé et dans une situation confortable.

(Daily Telegraph et Sun.)

## Dernières nouvelles.

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie le décret suivant ordonnant la mise en jugement du prince Pierre Bonaparte :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, A tous présents et à venir, salut ; Vules rapports qui attribuent au prince

Pierre Bonaparte un homicide commis le 10 janvier 1870, sur la personne du sieur Victor Noir ;

Attendu que l'inculpé appartient à notre Famille, et que, dès lors, l'instruction doit être faite par la haute cour de justice ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> du sénatus-consulte du 1<sup>er</sup> juin 1858, 5, 8, 11, 12 et 13 du sénatus-consulte du 10 juillet 1852 ;

Sur la proposition de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1<sup>er</sup>. La chambre des mises en accusation de la haute cour de justice sera convoquée pour statuer sur le fait d'homicide imputé au prince Pierre Bonaparte.

Art. 2. M. le conseiller d'Oms présidera la chambre d'accusation de la haute cour. Les fonctions de procureur général près la haute cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général, assisté de M. Bergognié, substitut du procureur général près la cour impériale.

Art. 3. Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 10 janvier 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, ÉMILE OLLIVIER.

En tête de sa partie non-officielle, la feuille gouvernementale publie la note suivante :

« En apprenant la nouvelle de l'homicide commis par M. Pierre Bonaparte, M. le garde des sceaux a aussitôt ordonné son arrestation.

« Le prince avait été au devant de cet ordre en se constituant prisonnier, dès cinq heures, entre les mains du commissaire de police d'Auteuil. Il a été immédiatement conduit à la Conciergerie. »

Selon la Gazette des Tribunaux, M. Victor Noir, qui, dans sa visite à Auteuil, était accompagné d'un ami, aurait déclaré au prince qu'il venait lui demander réparation d'allégations contenues dans un article qu'aurait publié, sous son nom, un journal de département. A la suite de cette interpellation, une discussion des plus violentes se serait engagée ; et M. Victor Noir, exaspéré, aurait frappé d'un coup de poing son adversaire. Le prince, saisissant alors un pistolet placé sur un meuble, aurait immédiatement fait feu. M. Victor Noir, mortellement atteint, aurait conservé à peine assez de force pour sortir en chancelant, et aurait été recueilli dans une pharmacie voisine de l'hôtel ; c'est là que, malgré les secours qui lui ont été prodigués, il n'aurait pas tardé à succomber.

M. Emile Ollivier vient d'adresser à l'Empereur un rapport sur l'affaire Ledru-Rollin. Voici la conclusion de M. le ministre de la justice :

« En résumé, M. Ledru-Rollin a été condamné par contumace à la déportation, peine de l'ordre politique, il l'a été pour un fait que la raison de droit démontre appartenir à l'ordre politique, puisqu'il a droit commun, ce fait resterait impuni : donc l'amnistie s'y applique.

« Je vous demande donc, Sire, d'approuver ce rapport et de m'autoriser à donner immédiatement des ordres pour que M. Ledru-Rollin puisse librement rentrer en France.

« La même décision s'appliquera à tous ceux qui ont été frappés en vertu de l'article 89. »

Ce rapport est suivi au Journal officiel de l'approbation de l'Empereur.

Pour les dernières nouvelles, ALFRED REBOUX

## Bourse de Paris

du 11 Janvier 1870

Rente 3 p. 0/0 ..... 73.60

id. 4 1/2 p. 0/0 ..... 103.50

## Variétés

Souvenirs et portraits parlementaires

1815 — 1830

— Suite —

## LES ÉCHAPPÉS DE LA TRIBUNE DES JOURNALISTES

Ceux-là sont les élus, les bienheureux de la bande, si le bonheur se mesure à l'élevation. Quelle prodigieuse fortune chez quelques uns d'entre eux, à commencer par la loge du logographe.

C'est Hugues-Bernard Maret, rédacteur du Bulletin des séances de l'Assemblée nationale, de la Législative, etc.,

qui est fait duc de Bassano, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et qui meurt pair de France.

C'est Sieyès, son aide et collaborateur à ce bulletin, pendant la Législative, qui quitte la loge pour aller siéger à la Convention, devenir ambassadeur en Prusse, puis cinquième de gouvernement en 1799, puis tiers provisoire de gouvernement après le 18 brumaire, et enfin sénateur, président du Sénat et comte de l'Empire.

C'est Rœderer, conseiller d'Etat, sénateur et comte, ministre des finances du roi Jean-Baptiste de Naples ; c'est Regnault de Saint-Joseph d'Angély, ministre secrétaire d'Etat et comte, membre de l'Institut ; c'est le baron de Menneval qui remplaça Bourienne comme secrétaire intime auprès de l'Empereur, etc.

Et parmi les journalistes de la Restauration, combien aussi d'échappés de la cage à poulets sont arrivés — les uns au pinacle, les autres à des positions sortables ? MM. Thiers et Viennet (déjà nommés), Léon Pillet, mort il y a deux ans consul général ; et cette foule de conseillers d'Etat, de députés, de préfets et sous-préfets ; et ces membres de l'Institut ; et ces professeurs de n'importe quoi ; et ces vaudevillistes, ces fabricants de mélodrames et mimodrames, etc. — On n'en finirait pas s'il les fallait tous nommer. Il n'est pas jusqu'à un juge de paix, et même jusqu'à un entrepreneur des pompes funèbres que l'on ne voie figurer parmi les faiseurs de comptes rendus.

Après cela, qu'on vienne nous corner aux oreilles que « Tout chemin mène à Rome » — la tribune des journalistes mène beaucoup plus loin : la tribune des journalistes conduit à tout !

Est-ce à dire que les modestes rameurs qui forment aujourd'hui son équipage deviendront ministres ou ambassadeurs ? Assurément non. Fort peu pourraient même se flatter d'obtenir un jour un fauteuil de justice de paix pour y reposer leurs vieux ans.

Il en est de la tribune des journalistes comme de la loterie et de la roulette ; tout le monde peut y gagner. Si le hasard est pour beaucoup dans la réussite, pour beaucoup aussi la manière de conduire son jeu. La manière, a dit très-sensément un ancien, fait le jeu — qui fait le gain. En tout et pour tout, le succès veut être aidé.

Maintenant que nous voilà sortis de la tribune des journalistes, dirigeons nos pas vers la salle des séances de la Chambre.

Sous la Restauration, et dans les premières années du gouvernement de Juillet, ce qui attirait tout d'abord les regards des touristes qui visitaient la Chambre, c'étaient deux vieillards, deux figures originales.

Après avoir escorté le président à son entrée dans la salle et s'être profondément inclinés, ils allaient invariablement s'asseoir en face du bureau, le dos tourné aux bancs des ministres et des commissaires du roi, et se tenaient là, immobiles comme des figures de cire. A la fin de la séance, on était tout surpris de les voir remuer.

Ces prototypes qui semblaient avoir été déposés au palais Bourbon à titre de memento du temps passé, étaient les messagers de la Chambre. Par politesse on les nommait

## LES MESSAGERS D'ÉTAT.

Le rôle de ces inséparables, de ces deux frères siamois de la Représentation nationale, était, à l'origine, peu compliqué. Il se bornait, à part l'introduction du président, à aller une fois l'an, à l'ouverture de la session, annoncer à la Chambre des pairs que la Chambre des députés ayant élu son président, ses vice-présidents et ses secrétaires, était définitivement constituée.

Après quoi ils revenaient paisiblement reprendre leur attitude de statues.

Plus tard, les fonctions de messagers d'Etat acquirent plus d'importance.

Un décret émané de la Charte de 1830 ayant investi les deux Chambres du droit d'initiative, les messagers eurent dès lors à porter à une Chambre à l'autre les projets de loi adoptés ou amendés. Toute leur besogne se réduisait donc à faire quatre ou cinq courses en voiture pendant les sessions, ne rien faire tout le reste de l'année. Et à cette douce oisiveté, gagnaient 6,000 francs par an.

En outre, le gouvernement les logeait, les habillait. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour la génération actuelle, et surtout pour éviter des tourments aux archéologues et aux Saumaises futurs, de décrire le costume bizarre dont on les avait affublés.

Il consistait en un habit à la française en velours plain pour l'hiver, velours épinglé pour les chaleurs de l'été, et culotte courte. Une large écharpe blanche, à laquelle était appendue une épée tranchant sur le tout.

Cet accoutrement hétéroclite formait un singulier contraste avec l'habit brodé et la tenue de ville des députés, et ne laissait pas que de prêter à rire, malgré tout le respect commandé par l'âge de ces vénérables, — qui représentaient à eux deux plus d'un siècle et demi.

(A suivre.)

G. GÉRARD.

## THÉÂTRE DE ROUBAIX

Jeudi 13 Janvier.

Représentation extraordinaire au bénéfice de M<sup>lle</sup> JEANNE LAFOSSE

La belle affaire, comédie nouvelle en trois actes.

Le feu au couvent, comédie du Théâtre-Français.

La grammairie, comédie en un acte du Théâtre du Palais-Royal.

On commencera à 7 heures 3/4.

## BOURSE DE LILLE

Cours du 10 Janvier 1870

OBLIGATIONS DES VILLES

Armentières, J. A. 1865 .. 305 ..  
Lille 1860, J. A. 1865 .. 302 ..  
Lille 1863, J. J. Janv. 1864 .. 300 75  
Lille 1868, libérées .. 314 25  
Roub.-Tourcoing, R. à 50 .. 42 25

VALEURS LOCALES

Caisse comm. de Lille, Ver-  
ley, Decroix .. 565 ..  
Comptoir Evelder et C<sup>o</sup> .. 525 ..  
Crédit industriel du Nord .. 514 25  
Caisse Pérot et Comp. .. 570 ..  
Compagnie le Nord incendie  
200 fr. p. .. 1300 ..  
Gaz de Wazemmes à .. 1300 ..

1125 ..

Caisse comm. de Roubaix .. 541 25

Lille à Béthune, actions .. 405 ..

Lille à Béthune, oblig. .. 303 75

Aniche (le douzième) .. 250 ..

Azincourt .. 4840 ..

Auchy-au-Bois .. 4200 ..

Bully-Grenay, anc. .. 4170 ..

Carvin .. 10075 ..

Courrières .. 625 ..

Compiègne .. 1300 ..

Douvrin, anc. 1864 .. 1300 ..

Douvrin nouv. 1864 .. 1300 ..

Escarpelle .. 1300 ..

Epinaux .. 1440 ..

Ferlay .. 1440 ..

Fiennes et Harding .. 9100 ..

Lens .. 1330 ..

Lillev. .. 910 ..

Meurchin .. 910 ..

Vicoigne-Neux .. 910 ..

Vendin .. 910 ..

Thiv. et Fresnes (M.) .. 910 ..

## COURS DES HUILES A LILLE

10 Janvier 1870

HUILES	GRAINES	TOURTEAUX
Phecolit.	Phecolit.	Phecolit.
Colza .. 23 à 26 .. 17 ..	Colza .. 23 à 26 .. 17 ..	Colza .. 23 à 26 .. 17 ..
à pur p. .. 23 à 26 .. 17 ..	à pur p. .. 23 à 26 .. 17 ..	à pur p. .. 23 à 26 .. 17 ..
Éill. b. g. .. 23 à 26 .. 17 ..	Éill. b. g. .. 23 à 26 .. 17 ..	Éill. b. g. .. 23 à 26 .. 17 ..
rouse .. 23 à 26 .. 17 ..	rouse .. 23 à 26 .. 17 ..	rouse .. 23 à 26 .. 17 ..
Cameline .. 23 à 26 .. 17 ..	Cameline .. 23 à 26 .. 17 ..	Cameline .. 23 à 26 .. 17 ..
Chayvre .. 23 à 26 .. 17 ..	Chayvre .. 23 à 26 .. 17 ..	Chayvre .. 23 à 26 .. 17 ..
Lin du p. .. 23 à 26 .. 17 ..	Lin du p. .. 23 à 26 .. 17 ..	Lin du p. .. 23 à 26 .. 17 ..
Lin gr. et. .. 23 à 26 .. 17 ..	Lin gr. et. .. 23 à 26 .. 17 ..	Lin gr. et. .. 23 à 26 .. 17 ..

## DIRECTION GENERALE DES POSTES.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

Lett. aff. non-aff.  
Jusqu'à 10 gr. inclus. 0 f. 20 c. 0 f. 30 c.  
de 10 gr. à 20 gr. incl. 0 40 0 60  
de 20 gr. à 100 gr. 0 80 1 20  
de 100 gr. à 200 g. 1 60 2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 f. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

Lett. aff. non-aff.  
Jusqu'à 10 g. inclus. 0 f. 10 c. 0 f. 15 c.  
de 10 g. à 20 g. 0 20 0 30  
de 20 g. à 100 g. 0 40 0 60  
de 100 g. à 200 g. 0 80 1 20

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres de Paris pour Paris.

Lett. aff. non-aff.  
Jusqu'à 15 g. inclus. 0 f. 10 c. 0 f. 15 c.  
de 15 g. à 30 g. 0 20 0 25  
de 30 g. à 60 g. 0 30 0 35  
de 60 g. à 90 g. 0 40 0 45

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent par chaque 30 grammes ou fraction de 30 gr. pour les lettres affranchies ou non affranchies.

## CHEMIN DE FER DU NORD.

Départ de Roubaix pour

Lille — Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.13 — 7.38 — 9.36 — 11.11

Tourcoing et Mouscron — Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — Soir : 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement.)

Amiens et Paris — Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cl.) — 7.38 — 9.36

Armentières, Bailleul, Hazebrouck — Matin : 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement) 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 6.13 — 9.36

Calais — Matin : 5.17 — 9.51 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cl.) — 11.26 — Soir : 6.13

Dunkerque — Matin : 5.17 — 9.51 — Soir : 6.13

Douai, Somain et Valenciennes — Matin : 5.17 — 8.21 — 11.26 — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36

Tournai (par Mouscron) — Matin : 5.47 — 10.13 — Soir : 1.15 — 4.48 — 8.13

Tournai (par Lille) matin : 5.17 — 8.21 — 2.0 — 3.31 — 7.38